



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS À L'ECHELLE COMMUNALE

Un travail à 4 mains entre communes et services de l'Etat

Introduction : les deux grands risques naturels en Ile-de-France



Inondations

Le risque d'inondation

- Des crues longues : 12 jours de montée des eaux et 5 semaines de décrue en 1910
- Des zones inondables fortement urbanisées, soumises à une pression foncière encore importante
- Des ouvrages de protection (lacs-réservoirs, digues) qui ne suffiront pas à empêcher les dégâts en cas de crue majeure
- Un risque prévisible à long et court terme



Mouvements
de terrain

Le risque mouvement de terrain

- Anciennes carrières réparties sur tout le territoire de l'Île-de-France
- Natures de carrières variées (gypse, craie, calcaire)
- Un risque plus difficile à connaître (accès parfois impossible)...
- ... et impossible à prédire à court terme
- Autre risque, le risque superficiel : retrait-gonflement des argiles (faible impact sur les vies humaines mais gros dommages financiers)

Sommaire

1. Les actions de l'État pour accompagner les communes

- a. Vigicruces
- b. CartoZIP
- c. Outils d'autodiagnostic
- d. Information préventive
- e. Porter-à-connaissance
- f. Plans de prévention des risques
- g. Les financements

2. Les outils à l'échelle communale

- a. DICRIM
- b. PCS
- c. Charte quartiers résilients

3. Les ressources à connaître

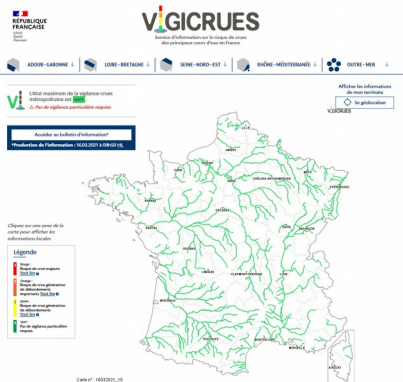
Documents, sites, contacts

1. Les actions de l'État pour accompagner les communes

La prévision des crues à courte échéance : Vigicrues



- Un site national alimenté, pour l'Île-de-France, par le Service prévision des crues de la DRIEAT
- Fournit les hauteurs et débits sur les tronçons surveillés du bassin, ainsi que des prévisions



- Un site accessible aux communes sur abonnement gratuit
- APIC = Avertissement Pluies Intenses à l'échelle de la Commune
 - Avertissement par mail / SMS
 - Accès à des cartes précises des pluies
 - 93 % du territoire couvert
- Vigicrues Flash = risque de crues sur les petits cours d'eau « non surveillés »
 - Alerte par mail / SMS
 - 10 000 communes couvertes
- Pus d'informations sur la plaquette.

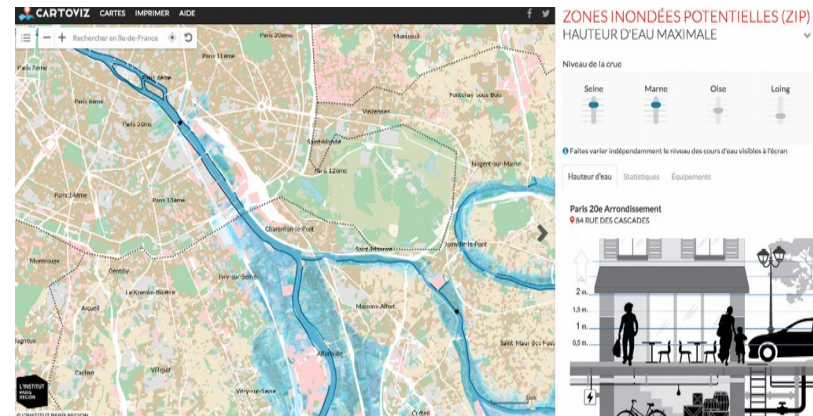
Un outil de culture du risque à l'échelle régionale : CartoZIP

L'outil actuellement en ligne

- Un outil de culture du risque : possibilité pour le citoyen de visualiser le risque à une adresse, en jouant sur la gravité de la crue
- Fondé sur les cartes des Zones d'Inondation Potentielle
- L'outil est disponible [ici](#)
- Attention : ce n'est qu'une représentation – les crues réelles seront forcément différentes de ces crues stylisées

Perspectives

- Mi-2021, la DRIEE et l'IPR prévoient d'ajouter des vulnérabilités agrégées des réseaux pour mettre en avant les zones qui, sans être inondées, seraient affectées par une crue



Un outil de culture du risque à l'échelle communale : l'autodiagnostic

Objectif

Parfois, les communes et les entreprises connaissent l'aléa auquel elles sont exposées sans savoir si elles y sont bien préparées.

La DRIEE propose des outils d'autodiagnostic pour se poser les bonnes questions :

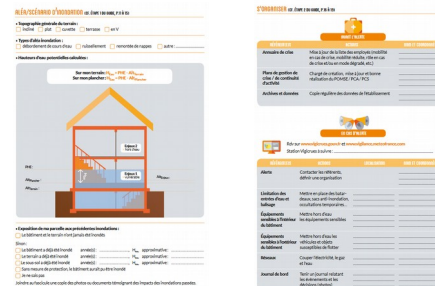
- Suis-je correctement assuré ?
- Suis-je en mesure de déplacer mon matériel sensible ?
- ...

Les outils :

4 guides ont été développés. Ils s'adressent :

- Aux TPE-PME
- Aux industries
- Aux établissements culturels
- Aux Communes, collectivités et administrations

Plus d'informations sur [le site de la DRIEE](#).





L'information préventive : DDRM, TIM, IAL

Document départemental des risques majeurs (DDRM)

- Etabli par le préfet
- Présente les caractéristiques des risques majeurs identifiés dans le département ainsi que la conduite à tenir pour s'en préserver.
- Transmis aux maires des communes concernées par un risque majeur et mis à jour dans un délai maximum de 5 ans.

Pilotes : SIDPC

Transmission de l'information aux maires (TIM)

- Cette transmission formelle contient les informations du DDRM, les cartographies des zones exposées, la listes des arrêtés « catastrophes naturelles »

Information acquéreur locataire

- Information obligatoire par le vendeur ou le bailleur
- Un nouveau site pour la réaliser : <https://errial.georisques.gouv.fr/>



Les Porter-à-connaissance (PAC)

De quel porter-à-connaissance s'agit-il ?

Le porter-à-connaissance est celui prévu par l'article L. 121-2 du code l'urbanisme :

« Le préfet fournit notamment les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement, ainsi qu'en matière d'inventaire général du patrimoine culturel. »

Quand cette information est-elle transmise ?

Dès que l'État a des données techniques lui permettant d'avoir des informations fiables sur les risques

En pratique, objectif d'un délai de 6 mois au plus.

Exemples récents : les PAC transmis aux communes de Follainville, Chevenay et Feucherolles (Yvelines, 2020)

Un exemple ?

Le porter-à-connaissance adressé à la commune de Châtillon.

Il comporte des recommandations :

- En matière d'urbanisme
- En matière d'information préventive



Inondations



Mouvements
de terrain

Un « accompagnement » plus contraignant : le PPR

Statut du PPR

- Document élaboré par les services de l'État
- Consultation des communes et enquête publique
- A valeur de servitude d'urbanisme
- Article L. 562-1 à 9 du code de l'environnement

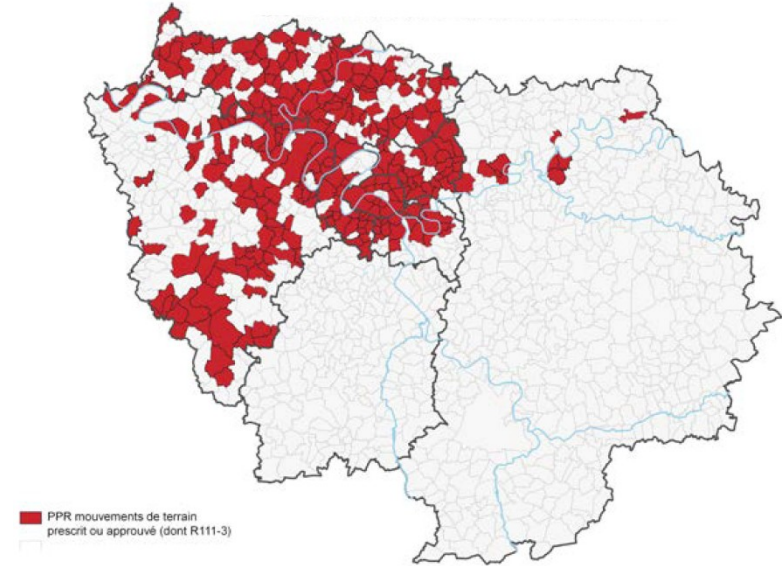
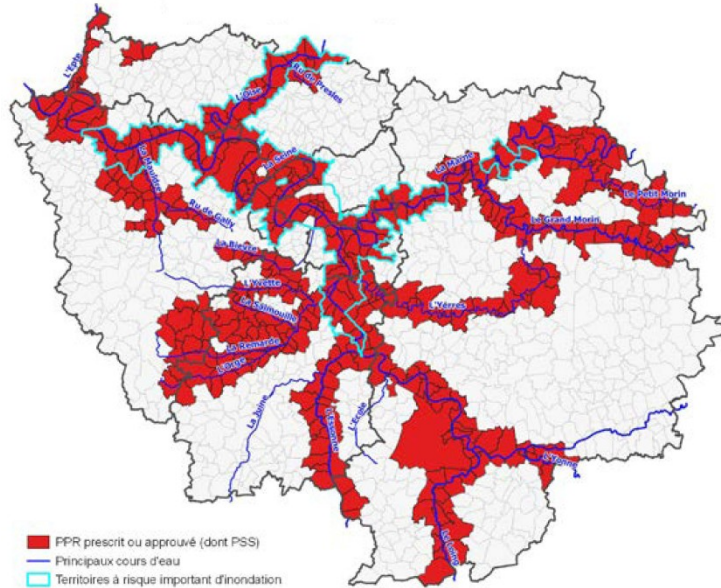
En inondations : PPRI

- Toutes les communes des Territoires à risque important d'inondation sont couvertes par un PPRI (ou un PSS)
- Priorités :
 - Révision lorsque changement d'aléa (Loing)
 - PPR sur bassins non couverts (Beuvronne, Rémarde, Croult, Yvette amont ...)
- Possibilité de rectifier les erreurs matérielles ou d'utiliser des procédures souples (permis d'innover, procédure intégrée) en cas de projets qui réduisent la vulnérabilité

En mouvements de terrain : PPRMT

- Critères de priorisation : aléas très forts ou forts, présence d'enjeux
- Cette priorisation est parfois présentée en CDRNM
- Exemple : le PPR Pantin / Le Pré-Saint-Gervais / Les Lilas
 - Prescrit début 2019
 - Etudes complémentaires en cours

Un « accompagnement » plus contraignant : le PPR



Les financements : le fonds de prévention de risques naturels majeurs (Fonds « Barnier »)

Qu'est-ce que le FPRNM ?

- Jusqu'en 2020 : un fonds constitué des cotisations pour la garantie « CatNat »
- Désormais : un budget de l'État (~205 M€)
- Objectif : financer des opérations (acquisition de biens, relogement, reconnaissance, travaux, études, information) de réduction de la vulnérabilité

Quelles dépenses des communes sont éligibles ?

- Expropriation ou acquisition amiable de biens exposés : jusqu'à 100 %
- Acquisition de biens sinistrés : jusqu'à 100 %
- Etudes, travaux, équipements de prévention et de protection : de 25 % à 50 %
- Relogement de personnes évacuées : jusqu'à 100 %

La plaquette

- Le site de la DRIEE propose tous les outils pour demander des subventions
- Il présente aussi une plaquette explicative



2. Les outils à l'échelle communale



Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Qu'est-ce que c'est ?

Un document comportant une **information** sur :

- La description des risques
- Leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement

(R. 125-11 du code de l'environnement)

Quand est-il obligatoire ?

- Dès que la commune est exposée à un risque particulier
- Les conditions sont précisées par l'article R. 125-10 du Code de l'environnement
- Les communes concernées sont listées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- A retenir : le DICRIM est obligatoire lorsque la commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques (PPR)

Comment l'élaborer ?

- Se baser sur les DDRM et sur les transmissions d'informations aux maires (TIM) pour les cartographies des risques
- Ajouter les mesures de prévention et les consignes de sécurité en cas de crise
- Aviser la population de l'existence du DICRIM

Se baser sur :

- Un DICRIM inondation (ex : Puteaux) ou un DICRIM mouvements de terrain (ex : Pantin)
- La maquette



Le plan communal de sauvegarde (PCS)

Qu'est-ce que c'est ?

Un document d'**organisation** des services communaux en cas de crise.

Il contient :

- Les mesures immédiates de sauvegarde
- L'organisation pour la diffusion de l'alerte
- Les moyens disponibles

Quand est-il obligatoire ?

- En cas de PPR
- En cas de PPI

=> Obligatoire dans les deux ans après l'adoption du PPR ou du PPI

=> A mettre à jour tous les 5 ans

Comment l'élaborer ?

- Un guide est disponible sur le site du [Cerema](#)

Cadre réglementaire : L. 731-3 du code de la sécurité intérieure



Inondations



Mouvements
de terrain

Quelques autres obligations

L'information en zone PPR

- Les communes doivent informer la population couverte par un PPR tous les deux ans
- Source : L. 125-2 du code de l'environnement

Recenser et établir les repères de crue

- « Dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères. »
- L. 563-3 du code de l'environnement

Elaborer les cartes des cavités

- « Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol. »
- L. 563-6 du code de l'environnement
- L'IGC appuie les communes dans la plupart des départements

La charte quartiers résilients

Contexte : une pression urbaine dans un contexte à risque

- Exemple : 70 000 logements / an à construire
- 94 % des zones inondables sont déjà urbanisées, avec 435 000 logements et 830 000 habitants
- Evacuation massive difficilement envisageable

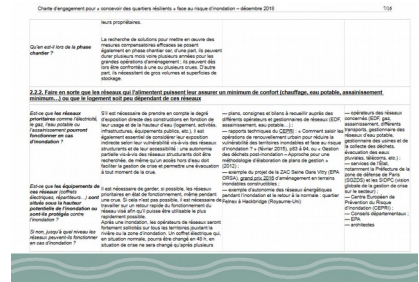
D'où un objectif : il faut pouvoir rester sur place ou, à défaut, pouvoir revenir rapidement.

Renouvellement urbain = opportunité

- Chaque projet de renouvellement urbain est l'occasion de repenser le rapport aux risques

Les documents :

- Une charte d'engagement
- Un document d'accompagnement pas-à-pas



- Une méthode pour identifier les étapes de mise en œuvre (diagnostic, conception, réalisation, vie de l'aménagement)

La charte quartiers résilients : les engagements

Concevoir un quartier résilient

- Ne pas aggraver le risque le secteur (ex : ne pas compromettre l'écoulement)
- Permettre l'autonomie (ex : résilience des réseaux, déplacements possibles, ...)
- Éviter les établissements sensibles (ex : maisons de retraite)
- Favoriser la versatilité (refuges, ...)
- Sensibiliser les habitants
- Maintenir les aménagements dans le temps
- Former les agents publics

Qui s'engage à quoi ?

- L'État accompagne les collectivités, fournit des informations sur l'aléa, valorise les REX
- Les maîtres d'ouvrages s'engagent à mettre en œuvre les principes de la charte dans leurs projets
- L'Ordre des architectes s'engage à promouvoir ces aménagements auprès des maîtres d'ouvrages et des architectes

Les signataires

- Conseils départementaux 77, 91, 92
- EPA Marne, Mantois-Seine-Aval, Sénart, ORSA, GPA, EPFIF
- MGP
- Institut Paris Région
- Association des organismes HLM de la Région Ile-de-France (AORIF)
- Fédération des promoteurs immobiliers d'Ile-de-France
- Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) d'Ile-de-France, Ordre des architectes
- Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU)

3. Les ressources

Documents, sites, contacts

Documents utiles

- [Outils d'autodiagnostic](#)
- [Demandes de subvention FPRNM et plaquette explicative](#)
- [Charte quartiers résilients et documents d'accompagnement](#)
- [Guide PCS sur le site du Cerema](#)
- [Maquette DICRIM](#)

Sites Web

- [Géorisques](#)
- [Vigicrues](#)
- [APIC-Vigicrues Flash](#)
- [CartoZIP, outil de visualisation des zones inondables IPR-DRIEE](#)
- [Information Acquéreur-Locataire](#)

Contacts

En grande couronne, les DDT :

- 77 : ddt-sepr-prn@seine-et-marne.gouv.fr
- 78 : ddt-se-prn@yvelines.gouv.fr
- 91 : ddt-se-bprn@essonne.gouv.fr
- 95 : ddt-suad-preb@val-doise.gouv.fr

En petite couronne, la DRIEE :

pirin.ud75.driee-if@developpement-durable.gouv.fr